

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N°25-103**

---

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Genilac,  
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, site Les Forges (42B076)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Genilac, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Les Forges, approuvée par délibération N°24/74 du Conseil d'Administration du 05 juillet 2024 signée le 10 décembre 2024 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 968 000 € H.T., du déficit associé évalué à 545 400 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 17 800 € H.T., en raison la modification du programme de logements qui passe de 22 à 27 (100 % sociaux dont 30 % de PLAI)
- ✓ Compte-tenu du déficit de la commune en logements sociaux, décide d'affecter le montant de 405 000 € HT au titre du fonds SRU.

- ✓ Prend acte de la nécessaire modification du périmètre.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Genilac, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Les Forges, modifiant :
  - *Le périmètre de la convention*
  - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 17 800 € H.T.*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

6/10/2025

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT